

Ne transmettez pas ce document avec votre demande.

## Que devriez-vous savoir?

Depuis le 29 janvier 2018, toute arme à feu sans restriction présente sur le territoire du Québec doit être immatriculée. Cette catégorie d'armes, qu'on nomme aussi « armes d'épaule », regroupe généralement les carabines et les fusils de chasse.

C'est auprès du Service d'immatriculation des armes à feu du Québec du ministère de la Sécurité publique que les entreprises propriétaires d'armes à feu ont la responsabilité d'en demander l'immatriculation.

### Adhérez au service en ligne!

Grâce à notre service en ligne destiné aux entreprises, vous pouvez demander l'immatriculation, sans frais, d'une ou de plusieurs armes à feu sans restriction présentes au Québec. Le service vous permet aussi de consulter et de modifier le dossier de votre entreprise et de remplir un avis de transfert de propriété en tout temps. Vous pouvez ainsi vous conformer aux obligations prévues par la loi sans délai et facilement.

Si vous devez immatriculer plus d'une arme à feu, nous vous recommandons fortement d'utiliser notre service en ligne. Ce service simple, rapide et efficace est accessible à l'adresse [www.siaf.gouv.qc.ca](http://www.siaf.gouv.qc.ca).

### Pourquoi immatriculer une arme à feu?

Les renseignements obtenus permettront aux autorités publiques de connaître la présence des armes à feu sur le territoire du Québec ainsi que leur propriétaire. Cela vise également à appuyer les agents de la paix dans leur travail d'enquête ainsi que lors de leurs interventions. De plus, ces renseignements contribueront à assurer une exécution efficace des ordonnances des tribunaux interdisant la possession d'armes à feu.

### Le délai pour immatriculer une arme à feu

À partir de la date d'entrée en vigueur de la Loi sur l'immatriculation des armes à feu (2016, chapitre 15), soit le 29 janvier 2018, les propriétaires d'une ou de plusieurs armes à feu sans restriction disposent d'un an pour en demander l'immatriculation.

Pour une arme acquise après le 29 janvier 2018, l'immatriculation doit se faire dès sa prise de possession ou dès que l'arme est présente sur le territoire du Québec.

Notez que ces exigences ne s'appliquent pas à l'arme à feu qui est présente sur le territoire du Québec pour une période de 45 jours ou moins ou à celle qui est confiée à une entreprise d'armes à feu pour sa réparation, sa restauration, son entretien ou sa modification si le propriétaire de l'arme n'a pas de résidence ou d'établissement au Québec.

### Dispositions pénales

Quiconque contrevient à la Loi sur l'immatriculation des armes à feu ou fait une fausse déclaration commet une infraction et est passible d'une amende prévue par la loi.

### Le coût d'une immatriculation

L'immatriculation d'une arme à feu est gratuite.

## Comment effectuer une demande?

Deux options sont offertes pour effectuer une demande d'immatriculation d'une arme à feu :

- le service en ligne *Service d'immatriculation des armes à feu du Québec – Entreprise*

L'accès et l'utilisation du service sont régis par une convention qui doit être signée par la personne dûment autorisée de l'entreprise. Pour adhérer au service ou pour plus de renseignements, communiquez avec nous.

- le service téléphonique

Vous pouvez communiquer avec le centre d'appels du Service d'immatriculation des armes à feu du Québec.

- le formulaire papier *Demande d'immatriculation d'une ou de plusieurs armes à feu sans restriction présentes au Québec – Entreprise*.

Vous pouvez vous procurer ce formulaire sur notre site Internet ou en communiquant avec nous.

## Protection des renseignements personnels



Les renseignements recueillis dans ce formulaire sont utilisés seulement pour traiter votre demande. L'omission de les fournir peut entraîner un retard ou le rejet de votre demande. Seuls les membres autorisés de notre personnel y ont accès. Les renseignements personnels ne sont communiqués à un autre organisme que dans le cas où cette divulgation est permise par la loi ou lorsque le représentant de l'entreprise y consent.

## Comment transmettre votre demande?



### Service en ligne

Grâce à notre service en ligne simple, rapide et efficace, vous pouvez demander l'immatriculation d'une ou de plusieurs armes à feu avec facilité.

Ce service est accessible à l'adresse [www.siaf.gouv.qc.ca](http://www.siaf.gouv.qc.ca). Essayez-le!



### Par la poste

Service d'immatriculation des armes à feu du Québec  
2535, boulevard Laurier  
Québec (Québec) G1V 5C6

## Confirmation de l'inscription au Service d'immatriculation des armes à feu du Québec

Le ministre de la Sécurité publique vous transmettra une lettre confirmant l'immatriculation des armes à feu que vous aurez déclarées au Service d'immatriculation des armes à feu du Québec. Vous devrez vérifier si les renseignements sont conformes à ceux fournis et nous informer sans délai de toute erreur.

Vous recevrez, pour chaque arme à feu immatriculée, un numéro unique d'arme à feu (NUAF). Vous aurez la responsabilité de vous assurer que ce numéro est inscrit de façon indélébile et lisible sur l'arme à feu correspondante.

Vous recevrez également un numéro d'immatriculation d'arme à feu (NIAF). L'immatriculation d'une arme à feu est associée à votre entreprise tant qu'elle en est propriétaire.

## Le dossier de l'entreprise doit être à jour en tout temps

Il est de votre responsabilité de nous informer de toute modification aux renseignements fournis pour immatriculer l'arme à feu. Il peut s'agir d'une modification concernant le lieu où est gardée l'arme à feu, de la perte ou du vol de l'arme, d'un changement de ses caractéristiques, d'un changement de propriété, etc.

Si vous omettez de nous aviser d'une telle situation, cela pourrait vous porter préjudice et vous exposer à des sanctions pénales.

### Transfert de propriété d'une arme à feu

Pour transférer une arme à feu d'un propriétaire à un autre, vous pouvez utiliser le service en ligne du *Service d'immatriculation des armes à feu du Québec* ou remplir le formulaire *Avis de transfert de propriété d'une ou de plusieurs armes à feu sans restriction immatriculées au Québec – Entreprise*.

## Site Internet et service en ligne



Nous vous invitons à accéder à notre site Internet, à l'adresse [www.siaf.gouv.qc.ca](http://www.siaf.gouv.qc.ca), pour obtenir des renseignements, utiliser notre service en ligne ou télécharger nos formulaires.

## Pour nous joindre



### Par téléphone

Québec : 418 780-2121  
Montréal : 438 843-9997  
Ailleurs au Québec : 1 888 335-9997



### Par la poste

Service d'immatriculation des armes à feu  
du Québec  
2535, boulevard Laurier  
Québec (Québec) G1V 5C6



### Par courriel

[info@siaf.gouv.qc.ca](mailto:info@siaf.gouv.qc.ca)

Par télécopieur (ATS) : 1 800 361-9596

### Site Internet

[www.siaf.gouv.qc.ca](http://www.siaf.gouv.qc.ca)

## Directives

### Section 1 : Renseignements sur l'entreprise propriétaire

#### Case 2 : Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Inscrivez le NEQ de votre entreprise. Ce numéro est composé de 10 chiffres et est attribué par le Registraire des entreprises du Québec à toute entreprise qui s'immatricule au registre des entreprises.

#### Cases 8 et 9 : Nom de famille et prénom du représentant de l'entreprise

Le représentant de l'entreprise est une personne qui peut agir au nom et pour le compte de l'entreprise en raison des fonctions qu'elle occupe ou en raison d'une autorisation reçue à cet effet. Il peut s'agir, par exemple, du propriétaire ou du gérant.

### Section 2 : Renseignements sur l'arme à feu

#### Type

Les armes à feu sont classées en trois grandes catégories, soit les armes à feu sans restriction, les armes à feu à autorisation restreinte et les armes à feu prohibées. Seules les armes à feu sans restriction doivent être immatriculées auprès du Service d'immatriculation des armes à feu du Québec.

Les armes à feu sans restriction sont principalement :

- les carabines;
- les fusils de chasse.

#### Marque

La marque est généralement le nom de la compagnie, l'abréviation du nom de la compagnie ou l'appellation commerciale propre à l'arme à feu concernée.

#### Modèle

Il s'agit du numéro de version ou de plan d'une arme à feu. Le modèle de l'arme à feu est souvent estampé sur l'arme à côté de la marque.

### Mécanisme

Le mécanisme désigne la façon dont la munition est insérée dans la chambre.

L'image<sup>1</sup> ci-dessous présente les principaux mécanismes d'armes à feu sans restriction.



Fusil de chasse à bascule ou à charnière



Carabine à verrou latéral



Carabine à levier



Fusil de chasse à pompe (à coulisse)



Carabine semi-automatique



Carabine à barillet

### Calibre

Le calibre fait référence à la taille de la munition qu'une arme à feu peut décharger. Normalement, cette information est estampée sur le canon de l'arme à feu. Si votre arme a plus d'un canon de jauges ou de calibres différents, inscrivez tous les nombres en les séparant par une barre oblique.

### Longueur du canon

La longueur du canon correspond à la distance entre la bouche du canon et la chambre inclusivement, mais n'inclut pas la longueur de tout élément qui y est fixé.

L'image<sup>1</sup> ci-dessous présente la partie de l'arme à feu correspondante à la longueur du canon.



<sup>1</sup> Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu (CCSMAF).

## Directives(*suite*)

### Numéro de série ou tout autre numéro inscrit ou apposé sur l'arme à feu

Les armes à feu n'ont pas toutes un numéro de série. Une arme à feu qui n'a pas de numéro de série doit tout de même être immatriculée. Si vous ne trouvez pas le numéro de série de votre arme à feu, vous pouvez indiquer tout autre numéro qui y est inscrit ou apposé de façon indélébile et lisible aux fins d'identification. Dans la mesure où ces critères sont respectés, il peut s'agir du numéro d'enregistrement de l'arme à feu (NEAF) ou du numéro de l'étiquette autocollante délivrés par la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) dans le cadre de l'ancien programme du Registre canadien des armes à feu.

Lors de l'immatriculation de votre arme, un numéro unique d'arme à feu (NUAF) lui sera attribué aux fins d'identification. **Ce numéro devra toujours suivre l'arme à feu.**

Vous aurez la responsabilité de vous assurer qu'il est inscrit de façon indélébile et lisible sur l'arme. Si ce numéro est identique à celui qui y est déjà inscrit, aucune action supplémentaire ne sera requise de votre part.

### Lieu où est gardée l'arme à feu

Vous devez inscrire le lieu où est gardée chacune des armes à feu. Indiquez un seul lieu par arme. Ce lieu correspond soit à une adresse municipale ou, s'il n'y a pas d'adresse municipale, à des coordonnées de géolocalisation.

Inscrivez l'adresse où est gardée l'arme à feu uniquement **si elle n'est pas gardée** à votre résidence.

S'il n'y a pas d'adresse municipale, inscrivez les coordonnées de géolocalisation ainsi que la municipalité la plus proche. La latitude et la longitude doivent être inscrites en coordonnées décimales. Exemple : Latitude : 46.752258 Longitude : -71.289604 Municipalité : Québec

Si le lieu où est gardée l'arme à feu devait changer, il est de votre responsabilité de nous en informer au plus tard 15 jours après la modification, à l'aide du service en ligne ou par téléphone.

### Section 3 : Signature

La signature du représentant de l'entreprise ou de l'employé dûment autorisé est obligatoire. Si la demande d'immatriculation n'est pas signée, cela pourrait entraîner un retard dans le traitement de votre demande, voire une impossibilité de procéder au traitement complet de celle-ci.